

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 18/04/2025  
Date de retrait : 18/06/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0073  
en date du 17 avril 2025**

## APPROBATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR D'ETE A SAINT LEGER LES MELEZES - ETE 2025

AM/PHS/FP/DO

### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Education Jeunesse, organise chaque été une colonie de vacances,  
Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de ces séjours en termes d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation et de découverte.  
Considérant la volonté de la municipalité d'établir des tarifs différenciés en fonction du quotient familial ;  
Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de fixer la participation des parents au séjour de d'été 2025 à Saint-Légiers-les-Mélèzes.

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le nombre limité de places et la participation de la commune aux frais de séjour justifiant un tarif différent pour ses administrés,

### Le Maire décide :

**Article 1 :** Les tarifs appliqués aux participants pour le séjour d'été 2025 sont les suivants :

Ages des enfants	Venellois QF compris entre 0 et 900€	Extérieurs QF compris entre 0 et 900 €	Venellois QF compris entre 901 et 1 800€	Extérieurs QF compris entre 901 et 1 800€	Venellois QF supérieur à 1 801€	Extérieurs QF supérieur à 1 801€
6/11 ans	520 €	570 €	540 €	590 €	560 €	610 €
12/17 ans	540 €	590 €	560 €	610 €	580 €	630 €

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17 avril 2025

**Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--